

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association on Heure, vers le  
BONHEUR ! du 20 janvier 2025

Le 31/10/2025 à Lisieux à 18 h, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale conformément aux statuts et aux convocations envoyées, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne M Sylvain Cassaro en qualité de président de séance et Melle Mélanie Piat en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mon Heure, vers le BONHEUR ! est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Allocution de bienvenue du président ;
2. Présentation du rescrit mécénat ;
3. Complément de l'article 2 des statuts relatif à l'absence de rémunération des dirigeants de l'association ;
4. Ajout d'un article concernant les modalités de modification des statuts de l'association ;
5. Modification de l'article 11 des statuts concernant les modalités de tenue d'AG, réunions de CA et toutes autres réunions ;
6. Vote sur les modifications statutaires proposées ;
7. Questions diverses.

## 1. Délibérations :

### Modification des statuts :

Il est constaté que les membres présents ou régulièrement représentés constituent 100% du nombre total des membres de l'association votants.

Le président met à disposition de l'assemblée les pouvoirs des membres de l'association représentés par des mandataires, tous moyens de communication distant permettant aux membres d'être présents en visio, les nouveaux statuts soumis à l'approbation des membres présents.

Il expose ensuite les motifs du projet de modification des statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

### Compte-rendu du rescrit

#### Compte rendu des débats :

- Le président : « L'administration fiscale nous a fait remarquer que, bien que spécifié dans la demande de rescrit, les statuts ne précisent pas le caractère gratuit des fonctions des membres du conseil d'administration. Sous réserve de précisions statutaires quant à la rémunération des dirigeants, il peut être conclu que la gestion de l'association est désintéressée.  
Cette remarque n'est pas suspensive de la validation du rescrit mécénat qui nous a été accordé. L'administration fiscale nous demande de préciser ce point au regard de la demande de rescrit sans préciser le délai pour s'y conformer. Le conseil d'administration a choisi de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de valider ce point au plus vite et avancer dans la recherche de fond en toute transparence. Il convient de souligner qu'il ne s'agit que d'une clarification formelle, la non-rémunération des dirigeants étant prévue depuis l'origine dans le fonctionnement de l'association.

Le président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

1ère résolution : Complément de l'article 2 des statuts relatif à l'absence de rémunération des dirigeants de l'association

L'article 5 – 2) des statuts de l'association est ainsi rédigé :

**Article 5 : Composition – Membres**

[...]

**2) Les membres du conseil d'administration**

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée avec 2 voix sur 2.

2ème résolution : Ajout d'un article concernant les modalités de modification des statuts de l'association ;

L'article 13 des statuts de l'association est ainsi rédigé :

**Article 13 : Modification des statuts**

*Toute proposition de modification des statuts peut être proposée par écrit par les membres du conseil d'administration, du bureau, ou par tout bénévole votant, adressée au conseil d'administration. Le président du conseil d'administration décide de l'opportunité de l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Lors de l'assemblée générale où la question est inscrite à l'ordre du jour, seul le conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés, peut valider la proposition, en veillant à ce que l'esprit de l'objet de l'association soit strictement respecté.*

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Cette résolution est adoptée avec 2 voix sur 2.

3ème résolution : Proposition de modification de l'article 11 des statuts concernant les modalités de tenue d'AG, réunions de CA et toutes autres réunions.

L'article 11 des statuts de l'association est ainsi rédigé :

**Article 11 : Assemblée générale**

Les assemblées générales, réunions du conseil d'administration et toutes autres réunions peuvent se tenir par visioconférence.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée avec 2 voix sur 2.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

Procès-verbal fait à Lisieux, le xx/xx/20xx

Le Président



## Fiche de présence pour l'Assemblée Générale de l'association

Association « Mon Heure vers le BONHEUR ! »

Adresse du siège social : 178 chemin de la Thillaye, 14100 Lisieux, France

| Nom et prénom des membres présents | Nom et prénom des membres représentés | Signature ou Visio |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Mélanie Piat                       |                                       | Visio              |
| Sylvain Cassaro                    |                                       | Visio              |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |
|                                    |                                       |                    |

Nombre de membres votants présents ou représentés :

Nombre de membres votants présents en visio ou représentés : 2

A Lisieux le 31/10/2025,

Signature du président de séance :

